

REGLEMENT DU JEU « VOX – LIVRES AUDIO »

Article 1 : Organisation

Orange SA, Orange – société anonyme (SA) au capital de 10 595 541 532 euros, 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris – 380 129 866 RCS Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, organise un jeu concours gratuit, en ligne, accessible à partir d'un ordinateur domicilié en France, **du 17 juin 2019 au 28 juin 2019 à 23h59**, sur une page dédiée au jeu.

Article 2 : Participation

Toutes les personnes, domiciliées en France, à l'exception des salariés Orange directement impliqués dans l'organisation du jeu, peuvent participer au jeu-concours.

Article 3 : Modalités de participation

Le joueur souhaitant participer doit se rendre sur la page dédiée au jeu. Pour participer au jeu, le joueur doit répondre à l'ensemble des questions du quiz et valider sa participation en remplissant dument le formulaire d'inscription. Le bulletin de participation comprend le nom, le prénom et l'adresse e-mail du joueur. Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante, ne pourra être prise en compte. Il n'est accepté qu'un seul bulletin de participation par joueur. Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du joueur.

Article 4 : Lots

30 lots seront mis en jeu pendant toute la durée du jeu concours pour une valeur totale de **500 € TTC**.

Lot 1 à 30 : **un livre audio** (valeur unitaire entre 15 et 20€ TTC).

Article 5 : Attribution du lot - frais exclus.

Les gagnants seront les 30 premiers joueurs ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz. La liste des gagnants sera affichée sur la page dédiée au jeu au plus tard **le 5 juillet 2019**. Il ne peut y avoir qu'un seul gain par personne (même prénom, même nom, même adresse mail) sur toute la durée du jeu. Les gagnants seront avertis par courrier électronique à leur adresse e-mail telle qu'elle figure sur le bulletin de participation en ligne. A compter de cette confirmation, les gagnants disposeront de 7 jours pour communiquer l'adresse à laquelle ils souhaitent réceptionner le lot. Sans retour, sous un délai de 7 jours, la société organisatrice se verra attribuer le droit de désigner un nouveau gagnant parmi les participants du jeu. **La société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des lots.** Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots offerts, issus d'échanges partenariaux, ne bénéficient d'aucune garantie. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la société organisatrice, le gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limite de responsabilité

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de tout dysfonctionnement du jeu (incluant notamment des erreurs éditoriales et des dysfonctionnements techniques)



et/ou de fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Utilisation des données personnelles

La société organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu. Dans cette hypothèse, la société organisatrice pourra reproduire et utiliser les noms, prénoms, adresses des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8. Cas de force majeure - réserves de Prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé, ou s'il ne pouvait être organisé dans un des sites figurant en annexe. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture des résultats.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Il est possible de consulter le règlement sur la page dédiée au jeu.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés - Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent à tout moment d'un droit de consultation, de modification ou de retrait, de toutes données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de leur inscription au jeu.